

Cessions foncières : mise à l'enquête publique

Le rapporteur,

➤ présente au conseil municipal les projets de cessions foncières suivantes :

↳ M et Mme Le Borgne ont fait la demande d'acquisition d'une portion d'environ 1 100 m² du chemin rural situé en limite de la parcelle cadastrée D n° 911 qui leur appartient et qu'ils entretiennent classée en zone A au PLU ;

↳ M et Mme Hamon ont fait la demande d'acquisition du chemin rural situé au lieu-dit « La Ruisselais », au Sud de leurs propriétés cadastrées A n° 682 et 1021;

↳ M Pierrick Berthelot a fait la demande d'acquisition du chemin rural situé au lieu-dit « Le Chênot », traversant les propriétés de M. et Mme Pierrick Berthelot (cadastrées A n° 112, 132, 359, 360, 361, 509, 591) et M. et Mme Roger Berthelot (cadastrées A n°131 et 592).

Ces projets de cessions foncières doivent être soumis à enquête publique préalable à leur aliénation.

Considérant les avis favorables émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments » lors de ses réunions des 3 mai et 10 mai 2012 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

conformément à la réglementation en vigueur, d'ouvrir les enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ces portions de chemins ruraux ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité